



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICHI	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

Etaient absents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, adjointe au maire, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 31
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/276

**Convention relative à la mise à disposition temporaire à titre onéreux de locaux pour la production de repas à destination des enfants des écoles d'Ajaccio.
Plan de prévention.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

En raison de la fermeture pour travaux de la cuisine centrale communale Saint Jean, sise avenue Kennedy, du 5 au 30 septembre 2016, la Ville d'Ajaccio sollicite l'Union Territoriale Corse pour que cette dernière mette à sa disposition les cuisines et équipements de son établissement Marinca à Porticcio afin que le personnel communal l'utilise pour produire environ huit cent repas par jour à destination des enfants des écoles d'Ajaccio.

L'ensemble des dispositions organisationnelles et financières est énoncé dans une convention.

Afin de réaliser une coordination pour la réalisation d'une même opération et de recenser les mesures de prévention à prendre ou à faire prendre, un plan de prévention est conclu entre l'Union Territoriale Corse – Restaurant de la Maison Familiale de Marinca et la Ville d'Ajaccio dans le cadre du contrat conclu entre les deux parties.

L'ensemble des dispositions est énoncé dans un plan de prévention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'Union Territoriale Corse CCAS - CMCAS, chemin de Sposata Ajaccio :

- une convention de mise à disposition temporaire à titre onéreux de locaux pour la production de repas,
- un plan de prévention.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY-SARROLA, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 septembre 2016,

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer avec l'Union Territoriale Corse CCAS – CMCAS :

- une convention de mise à disposition temporaire à titre onéreux de locaux pour la production de repas,
- un plan de prévention.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016_276-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016
Publication : 30/09/2016

LE DEPUTE-MAIRE

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Laurent MARCANGELI